

DEBATS PARLEMENTAIRES (au 2 mars 2016)

Sénat, 16 et 17 février : loi LCAP en 1^{re} lecture (suite)

Défense des Architectes de Bâtiments de France (ABF). Un amendement (n°335) déposé par le sénateur de la Vienne, Alain Fouché (LR), visait à réduire à un simple avis consultatif le rôle des ABF « *pour certains travaux n'ayant qu'un impact limité sur l'aspect extérieur des bâtiments situés dans le périmètre d'un site patrimonial protégé* ». Rejeté, l'examen de cet amendement a été l'occasion pour de nombreux sénateurs de signifier leur attachement au travail des ABF. Extraits des explications de vote.

- **Alain Fouché** : « *Je tiens surtout à souligner que les architectes des Bâtiments de France sont véritablement un Etat dans l'Etat. Il y a souvent des incohérences. [...] Je peux donc vous dire que les maires pensent exactement comme moi : il s'agit d'un véritable harcèlement !* »
- **Patrick Abate (Moselle, CRC)** : « *Certes, on peut faire état de bien des situations locales où les ABF ont agi de manière compliquée, risible ou encore quelque peu ubuesque. Néanmoins, grâce à ces architectes, bien des maires se félicitent aujourd'hui de la qualité de la sauvegarde de leur patrimoine. Je veux aussi rappeler que notre pays compte 200 ABF pour près de 44 000 monuments historiques. S'ils étaient plus nombreux, peut-être serait-il plus aisé pour les maires de travailler avec eux !* »
- **Alain Houpert (Côte-d'Or, LR)** : « *L'Etat a à son service des fonctionnaires de haut niveau, à savoir les ABF. Grâce aux ABF, on a une France qui tient debout ! Or pourquoi sommes-nous ici, sinon pour faire en sorte que la France soit belle ?* »
- **Marc Laménie (Ardennes, LR)** : « *L'amendement nous pose un problème de fond, sinon un dilemme. On peut certes comprendre les difficultés que nous, maires de petites communes, rencontrons autour des permis de construire ou des déclarations de travaux. Toutefois, nous respectons aussi la profession des ABF, leur culture et leur savoir-faire.* »
- **Jacques Legendre (Nord, LR)** : « *D'expérience, nous nous sommes parfois agacés ou crispés face à la raideur de tel ABF – cela peut arriver –, mais nous avons aussi le désir de protéger nos monuments. De ce point de vue, l'attitude de ces architectes et leur capacité à parfois dire "non" ont même été utiles à certains maires qui auraient pu céder à la pression de leurs administrés et ont été bien contents d'avoir à leur côté quelqu'un pour les en dissuader.* »
- **Michel Bouvard (Savoie, LR)**. « *Nous tous, jusqu'aux meilleurs défenseurs du patrimoine, avons été parfois confrontés à des situations d'incompréhension quant aux positions des ABF. Ceux-ci sont néanmoins indispensables et la capacité qu'ils ont de dire "non" reste nécessaire, même s'il arrive que le dialogue soit difficile.* »

- **La ministre de la Culture** clôt le débat en soulignant qu'il « *faut saluer le travail des architectes des Bâtiments de France. Sans eux, en effet, on n'aurait pas la même France* ». L'amendement est rejeté.

Parmi les amendements patrimoine adoptés, notamment à l'initiative de Michel Bouvard, l'un des membres fondateurs de l'Association des Villes et Pays d'art et d'histoire (ANVPAH).

- **Participation citoyenne.** De nombreux territoires associent actuellement PSMV, ZPPAUP, AVAP aux conventions types Ville et Pays d'art et d'histoire, ou petites cités de caractère. « *La combinaison outils de médiation/urbanisme patrimonial produit une dynamique locale et une appropriation citoyenne de la valeur des patrimoines qu'il convient de renforcer et généraliser.* »
- **Renforcement du rôle de l'ABF.** Que ce soit pour les PSMV (plans de sauvegarde et de mise en valeur) ou les futurs PMVAP (plans de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) qui devraient remplacer les PLU patrimoniaux initialement prévus, « *le périmètre de la cité historique est élaboré, révisé ou modifié en concertation avec l'ABF* ».
- **Autonomie de classement pour les communes.** Objectif : permettre à une commune membre d'un EPCI de pouvoir solliciter le classement au titre des sites patrimoniaux protégés. Cet amendement ne revient pas sur les compétences de l'EPCI, puisque ce dernier devra, à moins d'intérêt exceptionnel, donner son accord préalablement à la décision de classement. Un autre amendement (190) exige que « *l'accord des collectivités concernées doit être requis par l'EPCI pour la gestion future des sites patrimoniaux protégés non couverts par un PSMV* », c'est-à-dire par le dispositif plus souple des PMVAP.
- **Rôle des associations de défense du patrimoine.** Le Sénat a souhaité que soient instituées pour les "cités historiques" (ou "sites patrimoniaux protégés", selon la dénomination provisoire choisie par les sénateurs) des « *commissions locales* ». L'amendement 155 y permet la présence de représentants des associations de défense du patrimoine.
- **Dispositions fiscales.** Plusieurs amendements identiques précisent que les avantages fiscaux valant avant les changements de dénomination des dispositifs de protection sont maintenus. Par ailleurs, ces ajouts lissent la règle fiscale des PSMV, des PMVAP et des AVAP, revenant ainsi sur un "coup de rabot" opéré par les lois de finances de 2010 et 2011.
- **Eoliennes et co-visibilité.** Un amendement requérant l'avis conforme d'un ABF pour la construction d'éoliennes à moins de 10 000m d'un site patrimonial est adopté.
- **Confirmation du rôle des guides-conférenciers.** Répondant ainsi à de nombreuses questions écrites de parlementaires sur les inquiétudes de guides-conférenciers, le Gouvernement fait adopter un amendement affirmant que les visites guidées dans les musées de France ou dans les monuments historiques ouverts au public sont assurées par « *des personnes qualifiées titulaires d'une carte professionnelle de guide conférencier* ».

Cinéma et collectivités. Un amendement, défendu par Jean-Pierre Sueur a pour objet de permettre aux EPCI qui ont pris la compétence culturelle de subventionner des entreprises pour exploiter des salles de cinéma. Cette disposition vise essentiellement les zones rurales : « *Plus la commune est petite, plus l'EPCI a un rôle à jouer dans le financement du cinéma !* »

Constructions individuelles : seuil d'obligation de recours à un architecte. Supprimé par la commission culture du Sénat, l'abaissement à 150m² du seuil de recours obligatoire à l'architecte, pour un particulier, est réintroduit afin de favoriser la qualité architecturale des constructions individuelles. Le seuil était auparavant fixé à 170 m² de surface de plancher. Les agriculteurs sont dispensés de cette obligation.

Vote final. Le Sénat adopte en première lecture, le 1^{er} mars, la loi LCAP par 174 voix pour et 30 contre. Le texte modifié est transmis à l'Assemblée nationale qui l'examinera à partir du 21 mars. Extraits des "explications de vote".

- **Mireille Jouve (RDSE).** « *Le groupe RDSE regrette la mise en place obligatoire des commissions culture dans les conférences territoriales de l'administration publique aux dépens de la souplesse. Le groupe RDSE votera ce texte à l'unanimité, mais je resterai vigilante sur l'archéologie préventive.* »
- **Colette Mélot (LR).** « *C'est d'abord un texte d'affichage. Néanmoins, le groupe Les Républicains le votera pour ne pas laisser les professionnels plus longtemps dans l'attente et marquer son attachement à la protection du patrimoine.* »
- **Philippe Bonnecarrère (UDI-UC).** « *Ce texte est paradoxal. Il se voulait une grande loi culturelle, il déroule des mesures techniques. Il brandit le grand principe de la liberté de création à l'article premier pour l'affaiblir par un article 2 qui multiplie les objectifs de la politique culturelle sans les hiérarchiser...* » Le groupe vote le texte tout en appelant « *à poursuivre la coopération en deuxième lecture* ».
- **Patrick Abate (CRC).** « *Exit la modification du 1%, les dispositions sur les webradios, le CIR, les concours d'architecture... Bienvenue, en revanche, à la ségrégation de certains artistes, à l'incitation au travail clandestin des amateurs, à la concentration des industries culturelles... Nous comptons sur la navette pour rétablir les équilibres mis à mal au Sénat. Pour l'heure, nous voterons contre ce texte.* »
- **David Assouline (PS).** « *Ce texte affirme nettement la place de la culture et de l'art dans notre République. Malheureusement, le Sénat a fait marche arrière sur l'archéologie préventive, cédant à une conception libérale de ce secteur. C'est pourquoi nous nous abstenons en espérant que notre vote pourra être favorable en deuxième lecture.* »
- **Marie-Christine Blandin (groupe écologiste).** « *Grâce au Parlement, le texte se dégage désormais du dialogue étroit entre le ministère et certaines professions dans lequel il était initialement enfermé. La culture est d'abord l'affaire des habitants ; c'est elle qui leur donne le goût des autres et la capacité de faire humanité. Mais compte tenu des coups de canif que le texte a subi, nous le laisserons poursuivre la navette sans lui apporter notre soutien.* »

[A suivre.](#)